Reçu en préfecture le 23/02/2024

ID: 089-200039758-20240223-DCC2024_13-DE

Publié le 01/03/2024



Département de l'Yonne Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 19 février 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

52 Conseillers titulaires présents: Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

13 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote: Paule BUFFY a donné pouvoir à Chantal HOCHART, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Christian CREVAT a donné pouvoir à Daniel ROBERT, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain GUITTET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

<u>4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote</u>: Florence BAGNARD, Charles BARON, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.

2 Conseillères titulaires absentes non excusées : Fanny BOUVIER et Myriam GILLET-ACCART.

11 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote: Christophe DARENNE, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Serge NASSELEVITCH, Martial RENAULT et Emmanuel ZEHNDER.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Dominique MILLIARD et Daniel ROBERT.

Date de la convocation	Mardi 13 février 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	11
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance: Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-13

Objet : Règlement 2024 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale

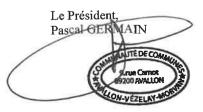
A la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver le règlement 2024 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE le règlement 2024 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale (cf. : règlement annexé à la délibération).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le secrétaire Camille BOÉRIO





Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 01/03/2024

ID: 089-200039758-20240223-DCC2024_13-DE

Règlement 2024 Attribution du fonds de concours de la voirie communale

Vu la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004,

Vu l'article L 5214 - 16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 15 « III - Compétences supplémentaires » des statuts de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

Vu la délibération du lundi 19 février 2024,

Il est arrêté ce qui suit :

Objectif

Le fonds de concours est destiné prioritairement au financement des travaux réalisés par les communes sur la voirie communale, revêtue et hors agglomération, définis comme suit :

- Assainissement, (dérasement, curage et création de fossés, busage des fossés)
- Traitement des dégradations de la chaussée,
- Renouvellement des revêtements de la chaussée,
- Signalisation routière horizontale liée à des travaux de renouvellement de chaussée,
- Murs en pierres sèches rattachés à la chaussée,
- Ouvrages d'art*.

A compter de l'année 2022, les communes pourront utiliser le fonds de concours, si elles le souhaitent et sans obligation, avec un plafond de 30% du montant attribué pour les années 2022 et suivantes (pas d'effet rétroactif) pour des travaux d'entretien en agglomération définis comme suit :

- Travaux annexes (remplacement de caniveaux, bordures, busage...),
- Traitement des dégradations de la chaussée,
- Renouvellement du revêtement de la chaussée.

*Exemptés les ouvrages d'art (hors agglomération) qui pourraient faire l'objet d'une instruction particulière à la demande des communes, au vu de l'ampleur financière des travaux à réaliser pour les communes et d'un financement, hors fonds de concours dudit règlement, soumis à une décision du Conseil Communautaire.

Le présent règlement vise à définir les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours.

Il est révisable par délibération du Conseil Communautaire.

Montant du Fonds de concours

Le montant annuel du fonds de concours disponible pour chaque commune est égal au produit obtenu en multipliant : le nombre de kilomètres** de la voirie communale, revêtue et hors agglomération, par un coût moyen HT d'entretien au km calculé sur une période de 10 ans.

** Le nombre de kms de la voirie, revêtue et hors agglomération, de chaque commune est relevé et validé conjointement par la commune et la Communauté de Communes.

Reçu en préfecture le 23/02/2024



Ce coût moven est révisé et fixé chaque année par délibération du Conseli Communautaire.

ID: 089-200039758-20240223-DCC2024 13-DE

Une délibération du Conseil Communautaire intervient chaque année avant le vote du budget primitif afin de valider le tableau fixant :

- Le montant total annuel du fonds de concours.
- Le montant annuel du fonds de concours par commune,
- Le montant cumulé du fonds de concours par commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214 - 16 V alinéa 2, le montant du fonds de concours est égal ou inférieur à la part du financement HT assuré, hors subventions, par la commune.

Les sommes non utilisées durant l'année N sont reportées sur l'exercice suivant dans la limite de 3 années cumulées, soit N+2 (en N+3. les sommes inscrites au budget au titre du fonds de concours de l'année N sont donc réaffectées au budget général sans affectation particulière réf. : Commission voirie du 18 avril 2023 et Bureau Communautaire du 11 mai 2023).

Autrement dit, au-delà de trois années budgétaires, les communes ne peuvent donc pas revendiquer le bénéfice du montant du fonds de concours de l'année N+3 non utilisé.

Toute attribution, par anticipation calendaire des sommes auxquelles pourraient éventuellement prétendre les communes, est exclue.

Conditions d'attribution et modalités de versement

Les sommes versées au titre du fonds de concours ne sont pas libres d'emploi.

Elles devront identifier précisément le(s) lieu(x), la nature et le coût estimatif HT des travaux.

Les demandes de versement du fonds de concours par les communes peuvent être transmises à tout moment de l'année par lettre simple du conseil municipal adressée à Monsieur le Président de la CCAVM, dans la limite du montant cumulé disponible en respectant les dispositions de l'article L 5214 - 16 V alinéa 2.

Soit les travaux sont réalisés par une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAVM et, dans ce cas, l'intercommunalité a tous les éléments pour vérifier les critères d'attribution et de versement du fonds de concours après la refacturation et le paiement des travaux par les communes.

Soit les travaux sont réalisés directement auprès des entreprises par les communes et, dans ce cas, deux possibilités de versement existent :

O Les communes peuvent solliciter un acompte de 50% du montant du fonds de concours disponible et éligible aux travaux en adressant à la CCAVM l'ordre (ou les ordres) de service ou le devis (ou les devis) des travaux signé(s) par le Maire accompagné(s) d'une délibération précisant le(s) lieu(x), la nature et le(s) coût(s) estimatif(s) HT des travaux de l'opération (ou des opérations), le solde étant versé à réception de la facture (ou des factures) de l'opération (ou des opérations) acquittée(s) par la Trésorerie d'AVALLON,

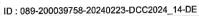
Ou

o Les communes peuvent solliciter le fonds de concours en une seule fois en adressant à la CCAVM la délibération précisant le(s) lieu(x), la nature et le(s) coût(s) estimatif(s) HT des travaux de l'opération (ou des opérations) ainsi que la facture (ou les factures) de l'opération (ou des opérations) acquittée(s) par la Trésorerie d'AVALLON.

Toute violation des conditions d'utilisation des sommes versées entraînera une demande de remboursement par la CCAVM.

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 01/03/2024



Département de l'Yonne Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 19 février 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

52 Conseillers titulaires présents: Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

13 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote: Paule BUFFY a donné pouvoir à Chantal HOCHART, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Christian CREVAT a donné pouvoir à Daniel ROBERT, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain GUITTET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

- <u>4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote</u> : Florence BAGNARD, Charles BARON, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.
- <u>2 Conseillères titulaires absentes non excusées</u> : Fanny BOUVIER et Myriam GILLET-ACCART.
- 11 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote: Christophe DARENNE, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Serge NASSELEVITCH, Martial RENAULT et Emmanuel ZEHNDER.
- 2 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Dominique MILLIARD et Daniel ROBERT.

Date de la convocation	Mardi 13 février 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	11
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-14

Le secrétaire

Camille BOÉRIC

Objet : Montant au km du fonds de concours 2024 de la voirie communale

A la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour fixer le montant au kilomètre du fonds de concours de la voirie communale à hauteur de 1 000,00 euros au titre de l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE le montant au kilomètre du fonds de concours de la voirie communale à hauteur de 1 000,00 euros au titre de l'année 2024 (cf. : calcul annexé à la délibération).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président, Pascal GERMAIN

> 9, rue Carnot 89200 AVALLON

Envoyé-en-préfecture le 23/02/2024	Reçu en préfecture le 23/02/2024	ID: 089-200039758-20240223-DCC2024_14-DE	PARTY TIES THE PROPERTY.		ENDUIT $(I\ 000\ x\ 4, 5 = 4500\ m^2)$	8 415,00 €		
	.024 de la voirie com				ENDUIT	67 452,75 € Enduit monocouche (Km)	Φ)	Э
	Reçu en préfecture le Reçu en préfecture le Montant au km du fonds de concours 2024 de la voirie compagne le 2024 de la 2024		COUT H.T. DES PRESTATIONS	Tarif marchés de la CCAVM 2023	RENFORCEMENT (1 000 x 4,5 = 4500 m^2)	67 452,75	714,60 €	Point à 1 616,20 E
	Montant au km		COUT H.T. DES	Tarif marchés de	RENFORCEMENT	1 500,00 € Enrobé (Km)	2 050,00 e Grave Émulsion (Tonne)	3 800,00 e Emploi partiel à l'Émulsion ou Point à temps (Tonne)
						1 500,00 €	2 050,00 E	3 800,00 €
	AVALLON VEZELAY MODEVAN (EMMENT)				ASSAINISSEMENT	Dérasement (Km)	Curage (Km)	Création (Km)

District Control of the last o	COUT MOYEN D'ENTRETIEN AU KM	J KM		STAN S
	Pour un cycle de 10 ans		The state of the s	
ASSAINISSEMENT	RENFORCEMENT (1 000 x 4,5 = 4500 m^2)	00 m²)	ENDUIT $(1.000 \times 4.5 = 4500 \text{ m}^2)$	
Dérasement (1)	1 500,00 € Préparation en enrobé (4)	6 745,28 €	6 745,28 € Enduit monocouche ⁽⁷⁾	8 415,00 E
Curage (2)	1 025,00 ϵ Réparation en Grave Émulsion $^{(5)}$	714,60 €		
Création (3)	0,00 € Réparation à l'emploi partiel à l'émulsion ⁽⁶⁾	1 616,20 €		
Total HT	2 525,00 € Total HT	9 076,08 € Total HT		8 415,00 E
Total TTC	3 030,00 E Total TTC	10 891,29 € Total TTC		10 098,00 €
(1) Réalisation d'un linéaire d'accotement soit 1km,	(4) Reprofilage en enrobé sur 10% de la chaussée,		(7) L'imperméabilisation de la surface totale de la chaussée.	ussée.
(2) Réalisation de 500 m de curage de fossé,	(5) Bouchage des trous avec 5 tonnes de Grave Emulsion,	ulsion,		
(3) Pas de création de fossé.	$^{(6)}$ Etancher partiellement la surface de la chaussée avec I	ssée avec I		
	tonne d'émulsion.			

	Cout moyen H.T. sur 10 ANS	Coût moyen H.T. par an
ASSAINISSEMENT	2 525,00 €	252,50 €
RENFORCEMENT	9 076,08 €	907,61 €
ENDUIT	8 415,00 €	841,50 €
MONTANT HT	20 016,08 €	2 001,61 €
MONTANT TTC	24 019,29 €	2 401,93 €

(2001,61 euros / 2 = 1000,80€)

Fonds de concours 2024 proposé \rightarrow 1000,80 euros / km arrondi à 1000,00 euros

Reçu en préfecture le 23/02/2024





Département de l'Yonne Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 19 février 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

52 Conseillers titulaires présents: Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

13 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote: Paule BUFFY a donné pouvoir à Chantal HOCHART, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Christian CREVAT a donné pouvoir à Daniel ROBERT, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain GUITTET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Charles BARON, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.

2 Conseillères titulaires absentes non excusées : Fanny BOUVIER et Myriam GILLET-ACCART.

11 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote: Christophe DARENNE, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Serge NASSELEVITCH, Martial RENAULT et Emmanuel ZEHNDER.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Dominique MILLIARD et Daniel ROBERT.

Date de la convocation	Mardi 13 février 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	11
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-15

Le secrétaire

Camille BOER

Objet : Montant par commune du fonds de concours 2024 de la voirie communale

A la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour fixer le montant le montant par commune du fonds de concours 2024 de la voirie communale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE le montant par commune du fonds de concours 2024 de la voirie communale (cf. : tableau annexé à la délibération).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,

Pascal GERMAIN



Reçu en préfecture le 23/02/2024





Coût moyen annuel HT d'entretien d'un km de voirie basé sur les prix du marché 2023 : 2 001,60 € 1 000,80 € Montant du km du fond de concours "voirie communale" 2024 1 000,00 € Arrondi

Communes	Longueur éligible en mètres hors agglomération	Montant 2024 en euros du fonds de concours au km	Fonds de concours 2024 par commune	% Commune / Total
ANNAY-LA-CÖTE	12 448	1000	12 448,00 €	3,35%
ANNEOT	2 488	1000	2 488,00 €	0,67%
ARCY-SUR-CURE	11 558	1000	11 558,00 €	3,11%
ASNIÈRES-SOUS-BOIS	5 963	1000	5 963,00 €	1,60%
ASQUINS	4 884	1000	4 883,50 €	1,31%
ATHIE	4 195	1000	4 195,00 €	1,13%
AVALLON	4 560	1000	4 560,00 €	1,23%
BEAUVILLIERS	2 752	1000	2 752,00 €	0,74%
BLANNAY	3 629	1000	3 629,00 €	0,98%
BOIS D'ARCY	713	1000	713,00 €	0,19%
BROSSES	11 873	1000	11 873,00 €	3,20%
BUSSIÈRES	10 253	1000	10 253,00 €	2,76%
	4 435	1000	4 435,00 €	1,19%
CHAMOUX CHASTELLUX-SUR-CURE	10 705	1000	10 705,00 €	2,88%
	7 727	1000	7 727,00 €	2,08%
CHÂTEL-CENSOIR	8 012	1000	8 012,00 €	2,16%
CUSSY-LES-FORGES	0	1000	0,00 €	0,00%
DOMECY-SUR-LE-VAULT	10 432	1000	10 432,00 €	2,81%
DOMECY-SUR-CURE	4 749	1000	4 749,00 €	1,28%
ÉTAULES	4 440	1000	4 440,00 €	1,20%
FOISSY-LÈS-VÉZELAY	13 392	1000	13 392,00 €	3,60%
FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY	3 962	1000	3 962,00 €	1,07%
GIROLLES	4 302	1000	4 302,00 €	1,16%
GIVRY	10 759	1000	10 759,00 €	2,90%
ISLAND		1000	6 734,00 €	1,81%
LICHERES-SUR-YONNE	6734	1000	2 539,00 €	0,68%
LUCY-LE-BOIS	2 539	1000	5 387,00 €	1,45%
MAGNY	5 387	1000	4 254,00 €	1,15%
MENADES	4 254	1000	10 991,50 €	2,96%
MERRY-SUR-YONNE	10 992	1000	9 270,50 €	2,50%
MONTILLOT	9 271	1000	1 653,00 €	0,44%
PIERRE-PERTHUIS	1 653	1000	2 294,50 €	0,62%
PONTAUBERT	2 295	1000	2 959,00 €	0,80%
PROVENCY	2 959	1000	33 334,00 €	8,97%
QUARRÉ-LES-TOMBES	33 334		19 792,00 €	5,33%
SAINT-BRANCHER	19 792	1000	20 315,00 €	5,47%
SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	20 315	1000	29 892,00 €	8,05%
SAINT-LÉGER-VAUBAN	29 892	1000	11 565,00 €	3,11%
SAINT-MAGNANCE	11 565	1000	7 962,00 €	2,14%
SAINT-MORÉ	7 962	1000	4 290,00 €	1,15%
SAINT-PÈRE	4 290	1000		1,39%
SAUVIGNY-LE-BOIS	5 178	1000	5 178,00 €	0,51%
SERMIZELLES	1 894	1000	1 894,00 €	0,31%
THAROISEAU	993	1000	992,50 €	0,27%
THAROT	2 980	1000	2 980,00 €	
THORY	5 346	1000	5 346,00 €	1,44%
VAULT-DE-LUGNY	2 673	1000	2 673,00 €	0,72%
VEZELAY	15 671	1000	15 671,00 €	4,22%
VOUTENAY-SUR-CURE	5 330	1000	5 330,00 €	1,43%
TOTAL	371 528		371 527,50 €	100,00%

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 01/03/2024



Département de l'Yonne Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 19 février 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

52 Conseillers titulaires présents: Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

13 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Paule BUFFY a donné pouvoir à Chantal HOCHART, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Christian CREVAT a donné pouvoir à Daniel ROBERT, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain GUITTET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

- 4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Charles BARON, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.
- 2 Conseillères titulaires absentes non excusées: Fanny BOUVIER et Myriam GILLET-ACCART.
- 11 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Christophe DARENNE, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Serge NASSELEVITCH, Martial RENAULT et Emmanuel ZEHNDER.
- 2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Dominique MILLIARD et Daniel ROBERT.

Date de la convocation	Mardi 13 février 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	11
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-16

Objet : Montant par commune du fonds de concours cumulé 2022-2023-2024 de la voirie communale

A la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour arrêter le montant par commune du fonds de concours cumulé 2022-2023-2024 de la voirie communale disponible au titre de l'exercice budgétaire 2024, étant précisé que les crédits attribués pour l'année 2022, non consommés en 2024, seront perdus en 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ARRÊTE le montant par commune du fonds de concours cumulé 2022-2023-2024 de la voirie communale disponible au titre de l'exercice budgétaire 2024, étant précisé que les crédits attribués pour l'année 2022, non consommés en 2024, seront perdus en 2025 (cf. : tableau annexé à la délibération).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le secrétaire Camille BOERIO Le Président Pascal (





Envoyé en préfecture le 23/02/2024 Reçu en préfecture le 23/02/2024 Fonds de concours"voirie communale disponible pour l'année 2024 ID: 089-200039758-20240223-DCC2024_16-DE

ANNAY-LA-CÔTE ANNÉOT ARCY-SUR-CURE	5 813,61 €		disponibles au 31/12/2023	concours 2024	disponibles BP 2024
ANNÉOT		11 900,29 €	17 713,90 €	12 448,00 €	30 161,90 €
	2 189,44 €	2 378,53 €	4 567,97 €	2 488,00 €	7 055,97 €
	- €	49,45€	49,45 €	11 558,00 €	11 607,45 €
ASNIÈRES-SOUS-BOIS	- €	3 449,67 €	3 449,67 €	5 963,00 €	9 412,67 €
ASQUINS	3 677,38 €	10 283,21 €	13 960,59 €	4 883,50 €	18 844,09 €
ATHIE	3 691,60 €	4 010,42 €	7 702,02 €	4 195,00 €	11 897,02 €
AVALLON	4 012,80 €	4 359,36 €	8 372,16 €	4 560,00 €	12 932,16 €
BEAUVILLIERS	2 421,76 €	2 630,91 €	5 052,67 €	2 752,00 €	7 804,67 €
BLANNAY	3 193,52 €	3 469,32 €	6 662,84 €	3 629,00 €	10 291,84 €
BOIS D'ARCY	627,44€	681,63€	1 309,07 €	713,00€	2 022,07 €
BROSSES	10 448,24 €	11 350,59 €	21 798,83 €	11 873,00 €	33 671,83 €
BUSSIÈRES	9 022,64 €	9 801,87 €	18 824,51 €	10 253,00 €	29 077,51€
CHAMOUX	3 902,80 €	4 239,86 €	8 142,66 €	4 435,00 €	12 577,66 €
CHASTELLUX-SUR-CURE	- €	1 856,23 €	1 856,23 €	10 705,00 €	12 561,23 €
CHÂTEL-CENSOIR	6 799,76 €	7 387,01 €	14 186,77 €	7 727,00€	21 913,77 €
CUSSY-LES-FORGES	7 050,56 €	7 659,47 €	14 710,03 €	8 012,00 €	22 722,03 €
DOMECY-SUR-LE-VAULT			- €	- €	- €
DOMECY-SUR-CURE	- €	5 612,61 €	5 612,61 €	10 432,00 €	16 044,61€
ÉTAULES	4 179,12 €	4 540,04 €	8 719,16 €	4 749,00 €	13 468,16 €
FOISSY-LÈS-VÉZELAY	3 907,20 €	4 244,64 €	8 151,84 €	4 440,00 €	12 591,84 €
FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY	- €	- €	- €	13 392,00 €	13 392,00 €
GIROLLES	- €	- €	- €	3 962,00 €	3 962,00€
GIVRY	7 281,12 €	7 909,94 €	15 191,06 €	4 302,00 €	19 493,06 €
ISLAND	9 467,92 €	10 285,60 €	19 753,52 €	10 759,00 €	30 512,52 €
LICHÈRES-SUR-YONNE	8 163,76 €	8 868,81 €	17 032,57 €	6 734,00 €	23 766,57 €
LUCY-LE-BOIS	714,75€	2 427,28 €	3 142,03 €	2 539,00 €	5 681,03 €
MAGNY	4 740,56 €	5 149,97 €	9 890,53 €	5 387,00 €	15 277,53 €
MENADES	- €	- €	- €	4 254,00 €	4 254,00 €
MERRY-SUR-YONNE	9 201,27 €	10 507,87 €	19 709,14 €	10 991,50 €	30 700,64 €
MONTILLOT	4 869,26 €	8 862,60 €	13 731,86 €	9 270,50 €	23 002,36 €
PIERRE-PERTHUIS	1 454,64 €	1 580,27 €	3 034,91 €	1 653,00 €	4 687,91 €
PONTAUBERT	2 019,16 €	2 193,54 €	4 212,70 €	2 294,50 €	6 507,20 €
PROVENCY	- €	1 705,99 €	1 705,99 €	2 959,00 €	4 664,99 €
QUARRÉ-LES-TOMBES	6 886,93 €	31 867,30 €	38 754,23 €	33 334,00 €	72 088,23 €
SAINT-BRANCHER	17 944,96 €		36 866,11 €	19 792,00 €	56 658,11 €
SAINT-GERMAIN-DES-	- €	19 421,14 €	19 421,14 €	20 315,00 €	39 736,14 €
SAINT-LÉGER-VAUBAN	26 304,96 €	28 576,75 €	54 881,71 €	29 892,00 €	84 773,71 €
SAINT-MAGNANCE	10 177,20 €	11 056,14 €	21 233,34 €	11 565,00 €	32 798,34 €
SAINT-MAGNANCE SAINT-MORÉ	7 006,56 €	7 611,67 €	14 618,23 €	7 962,00 €	22 580,23 €
SAINT-PÈRE	3 775,20 €	4 101,24 €	7 876,44 €	4 290,00 €	12 166,44 €
SAUVIGNY-LE-BOIS	6 165,28 €	6 697,74 €	12 863,02 €	5 178,00 €	18 041,02 €
SERMIZELLES	1 666,72 €	1 810,66 €	3 477,38 €	1 894,00 €	5 371,38 €
THAROISEAU	873,40 €	948,83 €	1 822,23 €	992,50€	2 814,73 €
THAROT	2 622,40 €	2 848,88 €	5 471,28 €	2 980,00 €	8 451,28 €
THORY	4 704,48 €	5 110,78 €	9 815,26 €	5 346,00 €	15 161,26 €
VAULT-DE-LUGNY	4 900,72 €	5 323,96 €	10 224,68 €	2 673,00 €	12 897,68 €
VÉZELAY	10 095,68 €	15 855,26 €	25 950,94 €	15 671,00 €	41 621,94 €
VOUTENAY-SUR-CURE	- €	- €	- €	5 330,00 €	5 330,00 €
Totaux	221 974,80 €	319 548,51 €	541 523,31 €	371 527,50 €	913 050,81 €

L'année 2022 devra être consommée en 2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 01/03/2024



Département de l'Yonne Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 19 février 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

- 52 Conseillers titulaires présents: Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.
- 13 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote: Paule BUFFY a donné pouvoir à Chantal HOCHART, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Christian CREVAT a donné pouvoir à Daniel ROBERT, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain GUITTET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.
- <u>4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote</u>: Florence BAGNARD, Charles BARON, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.
- 2 Conseillères titulaires absentes non excusées : Fanny BOUVIER et Myriam GILLET-ACCART.
- 11 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote: Christophe DARENNE, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Serge NASSELEVITCH, Martial RENAULT et Emmanuel ZEHNDER.
- 2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Dominique MILLIARD et Daniel ROBERT.

Date de la convocation	Mardi 13 février 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	11
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-17

Objet : Conventions en maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'entretien de voirie, d'assainissement des dépendances et de signalisation routière horizontale et verticale

Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président :

- A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'entretien de voirie à la CCAVM au titre de l'année 2024, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2024 par une délibération avant le 31 mai prochain, dernier délai,
- A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'assainissement des dépendances à la CCAVM au titre de l'année 2024, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2024 par une délibération avant le 31 mai prochain, dernier délai,
- A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux de signalisation routière horizontale et verticale à la CCAVM au titre de l'année 2024, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2024 par une délibération en cours d'année.

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 01/03/2024



ID: 089-200039758-20240223-DCC2024_17-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président :

- O A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'entretien de voirie à la CCAVM au titre de l'année 2024, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2024 par une délibération pour le 31 mai prochain, dernier délai (cf. : convention annexée à la délibération),
- O A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'assainissement des dépendances à la CCAVM au titre de l'année 2024, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2024 par une délibération pour le 31 mai prochain, dernier délai (cf. : convention annexée à la délibération),
- A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux de signalisation routière horizontale et verticale à la CCAVM au titre de l'année 2024, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2024 par une délibération en cours d'année (cf. : convention annexée à la délibération).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME







Reçu en préfecture le 23/02/2024





ID: 089-200039758-20240223-DCC2024_17-DE

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée Travaux de signalisation routière Année 2024

Entre

La Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN représentée par le Président, Monsieur Pascal GERMAIN, dûment habilité par une délibération en date du 19 février 2024.

Ci-après dénommée « la CCAVM »,

Ft		
₽Ŧ		

La	commune	de			représe dûment	entée par l habilité(e)	e Ma par	aire, une	Madame ou délibération	Mor en	nsieur date	(1) du
Ci-	après dénor	nmé	ée « la Comm	une »,								

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La Commune confie à la CCAVM, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage déléguée au titre de l'année 2024 pour des travaux d'entretien prévus à l'article 2 de la présente convention et relevant de la compétence communale.

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Le descriptif et le coût des travaux,
- Les missions administratives et techniques,
- Les conditions d'exécution des travaux,
- Les modalités financières.

Article 2 : Descriptif et coût des travaux

La Commune se charge de :

- Définir la nature et la localisation des travaux (Annexe 1),
- Réaliser l'estimation du coût prévisionnel des travaux avec l'appui technique de la CCAVM (Annexe 2).

Article 3: Missions administratives et techniques

La CCAVM se voit confier les missions suivantes :

- L'accompagnement technique du programme des travaux en lien avec la Commune,
- La rédaction des pièces du (des) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation de l'opération ou des opérations,
- La gestion administrative du ou des marché(s),

- Le suivi des travaux,
- La réception des travaux avec avis conforme de la Commune.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 089-200039758-20240223-DCC2024_17-DE

Article 4 : Conditions d'exécution des travaux

La Commune s'engage à fournir une délibération décidant de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CCAVM en reprécisant :

- Le descriptif succinct et la localisation des travaux,
- Le coût prévisionnel TTC des travaux.

La délibération devra également autoriser le Maire à signer la présente convention.

Article 5 : Modalités financières

La CCAVM assure le paiement des factures inhérentes au programme des travaux.

A l'issue de la réception des travaux, la CCAVM refacture à la commune le coût réel TTC des travaux tel qu'il en résulte de la mise en œuvre du (des) marché(s) public(s).

A ce coût, s'ajoute la rémunération de la CCAVM couvrant les frais de la procédure d'appel d'offres et de la prestation technique/administrative de la collectivité (temps agents, frais de déplacement, charges de gestion courantes) au taux de 5% du coût réel TTC des travaux (la rémunération annuelle perçue par la CCAVM ne pouvant pas excéder 15 000,00 euros).

Article 6: Litiges

Tout litige né de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON.

Les parties conviennent que toutes les voies de résolution amiable devront être au préalablement explorées.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Avallon, le/2024

Le Président, Pascal GERMAIN Le Maire,



Pièces jointes: Annexes 1 et 2 – Délibération du Conseil Municipal.

(1) Rayer la mention inutile

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 01/03/2024



ID: 089-200039758-20240223-DCC2024_17-DE



Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée Travaux d'entretien de voirie Année 2024

Entre

La Communauté de communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN représentée par le Président, Monsieur Pascal GERMAIN, dûment habilité par une délibération en date en 19 février 2024.

Ci-après dénommée « la CCAVM »,

F	t
_	ь

La commune	de	. représe dûment	entée par le habilité(e)	Maire,	Madame ou délibération	Monsieu en date	ır (1) e du
	,						
Ci-après déno	mmée « la Commune »,						

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La Commune confie à la CCAVM, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage déléguée au titre de l'année 2024 pour des travaux d'entretien prévus à l'article 2 de la présente convention et relevant de la compétence communale.

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Le descriptif et le coût des travaux,
- Les missions administratives et techniques,
- Les conditions d'exécution des travaux,
- Les modalités financières.

Article 2 : Descriptif et coût des travaux

La Commune se charge de :

- Définir la nature et la localisation des travaux (Annexe 1),
- Réaliser l'estimation du coût prévisionnel des travaux avec l'appui technique de la CCAVM (Annexe

Article 3: Missions administratives et techniques

La CCAVM se voit confier les missions suivantes :

Publié le 01/03/2024

L'accompagnement technique du programme des travaux en lien aves la se വാധിച്ചു പ്രാവധിച്ചു പ്രവധിച്ചു പ്രവധിച്ചു പ്രവധിച്ചു പ്രാവധിച്ചു പ്രവധിച്ചു പ്രവധിച്ച പ്രവധിച്ചു പ്രവധിച്ച പ്രവധിച്ചു പ്രവധിച്ച പ്രവധിപ്രവധിച്ച പ്രവധിച്ച പ്രവധിപ്രവ

- La rédaction des pièces du (des) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation de l'opération ou des opérations,
- La gestion administrative du ou des marché(s),
- Le suivi des travaux,
- La réception des travaux avec avis conforme de la Commune.

Article 4 : Conditions d'exécution des travaux

La Commune s'engage à fournir une délibération décidant de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CCAVM en reprécisant :

- Le descriptif succinct et la localisation des travaux,
- Le coût prévisionnel TTC des travaux sachant que les prix unitaires pourraient être révisés trimestriellement chaque 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre, sur demande écrite du titulaire du marché ou du pouvoir adjudicateur (cf. CCAVM).

La délibération devra également autoriser le Maire à signer la présente convention.

Article 5: Modalités financières

La CCAVM assure le paiement des factures inhérentes au programme des travaux.

A l'issue de la réception des travaux, la CCAVM refacture à la commune le coût réel TTC des travaux tel qu'il en résulte de la mise en œuvre du (des) marché(s) public(s).

A ce coût, s'ajoute la rémunération de la CCAVM couvrant les frais de la procédure d'appel d'offres et de la prestation technique/administrative de la collectivité (temps agents, frais de déplacement, charges de gestion courantes) au taux de 5% du coût réel TTC des travaux (la rémunération annuelle perçue par la CCAVM ne pouvant pas excéder 15 000,00 euros).

Article 6: Litiges

Tout litige né de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON.

Les parties conviennent que toutes les voies de résolution amiable devront être au préalablement explorées.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Avallon, le/.../2024

Le Président, Pascal GERMAIN Le Maire,



Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 01/03/2024



ID: 089-200039758-20240223-DCC2024_17-DE

<u>Pièces jointes</u>: Annexes 1 et 2 – Délibération du Conseil Municipal.

(1) Rayer la mention inutile



Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 01/03/2024



ID: 089-200039758-20240223-DCC2024_17-DE

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée Travaux d'entretien des dépendances Année 2024

Entre

La Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN représentée par le Président, Monsieur Pascal GERMAIN, dûment habilité par une délibération en date du 19 février 2024.

Ci-après dénommée « la CCAVM »,

ı	r	•	ä	L	
ı	Ľ	2	1	L	
۰		•	3	•	

La commune de	. représentée par le Maire, Madame ou Monsieur (1) . dûment habilité(e) par une délibération en date du
,	

Ci-après dénommée « la Commune »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La Commune confie à la CCAVM, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage déléguée au titre de l'année 2024 pour des travaux d'entretien prévus à l'article 2 de la présente convention et relevant de la compétence communale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Le descriptif et le coût des travaux,
- Les missions administratives et techniques,
- Les conditions d'exécution des travaux,
- Les modalités financières.

Article 2 : Descriptif et coût des travaux

La Commune se charge de :

- Définir la nature et la localisation des travaux (Annexe 1),
- Réaliser l'estimation du coût prévisionnel des travaux avec l'appui technique de la CCAVM (Annexe
 2).

Article 3: Missions administratives et techniques

La CCAVM se voit confier les missions suivantes :

L'accompagnement technique du programme des travaux en lien avec la Commune,

Version approuvée par le Conseil Communautaire du 19 février 2024

Publié le 01/03/2024



ID: 089-200039758-20240223-DCC2024_17-DE

La rédaction des pièces du (des) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation des pièces du (des) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation des pièces du (des) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation des pièces du (des) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation des pièces du (des) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation des pièces du (des) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation des pièces du (des) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation des pièces du (des) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation des pièces du (des) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation des pièces du (des) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation des pièces du (des) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation des pièces du (des) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation des pièces du (des) des pièces du (des) des pièces de la réalisation des pièces de la réalisation des pièces de la réalisation de l opérations,

- La gestion administrative du ou des marché(s),
- Le suivi des travaux,
- La réception des travaux avec avis conforme de la Commune.

Article 4 : Conditions d'exécution des travaux

La Commune s'engage à fournir une délibération décidant de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CCAVM en reprécisant :

- Le descriptif succinct et la localisation des travaux,
- Le coût prévisionnel TTC des travaux.

La délibération devra également autoriser le Maire à signer la présente convention.

Article 5 : Modalités financières

La CCAVM assure le paiement des factures inhérentes au programme des travaux.

A l'issue de la réception des travaux, la CCAVM refacture à la commune le coût réel TTC des travaux tel qu'il en résulte de la mise en œuvre du (des) marché(s) public(s).

A ce coût, s'ajoute la rémunération de la CCAVM couvrant les frais de la procédure d'appel d'offres et de la prestation technique/administrative de la collectivité (temps agents, frais de déplacement, charges de gestion courantes) au taux de 5% du coût réel TTC des travaux (la rémunération annuelle perçue par la CCAVM ne pouvant pas excéder 15 000,00 euros).

Article 6: Litiges

Tout litige né de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON.

Les parties conviennent que toutes les voies de résolution amiable devront être au préalablement explorées.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Avallon, le/.../2024

Le Président, Pascal GERMAIN Le Maire,



<u>Pièces jointes</u>: Annexes 1 et 2 – Délibération du Conseil Municipal.

(1) Rayer la mention inutile

Reçu en préfecture le 23/02/2024 Publié le 01/03/2024

ID: 089-200039758-20240223-DCC2024_18-DE



Département de l'Yonne Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 19 février 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

52 Conseillers titulaires présents: Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

13 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote: Paule BUFFY a donné pouvoir à Chantal HOCHART, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Christian CREVAT a donné pouvoir à Daniel ROBERT, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain GUITTET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

- <u>4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote</u>: Florence BAGNARD, Charles BARON, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.
- 2 Conseillères titulaires absentes non excusées : Fanny BOUVIER et Myriam GILLET-ACCART.
- 11 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote: Christophe DARENNE, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Serge NASSELEVITCH, Martial RENAULT et Emmanuel ZEHNDER.
- 2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Dominique MILLIARD et Daniel ROBERT.

Date de la convocation	Mardi 13 février 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	11
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-18

Le secrétaire

Camille BOERI

Objet : Règlement intérieur des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux

Après les explications apportées en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Petite enfance-Enfance-Jeunesse » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver les modifications du règlement intérieur des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux telles qu'elles sont présentées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les modifications du règlement intérieur des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux (cf. : règlement annexé à la délibération).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,

Pascal GEREVATIN

GAMMINAUTE DECOMMENT

SCHOOL STORY

SCHO



Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 01/03/2024



ID: 089-200039758-20240223-DCC2024 18-DE

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement Intercommunaux

Règlement intérieur

Date d'application : à compter du 20 février 2024

Le règlement intérieur a pour objet d'organiser la vie des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux (ALSHI), dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement.

Le règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant les Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux, que ce soient les enfants, les animateurs, la direction ou les représentants légaux, les intervenants et prestataires.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des loisirs et des vacances de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

Les ALSHI sont des entités déclarées à la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et à la PMI (Protection Maternelle et Infantile), soumises à une législation et à une réglementation spécifique à l'Accueil Collectif de Mineurs.

> LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN :

La Communauté de communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN gère et organise les Accueils de Loisirs sans hébergement Intercommunaux dans le cadre de sa politique « Enfance-Jeunesse ». Elle définit notamment ses orientations politiques dans le PEDT (Projet Educatif Territorial).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN 9 RUE CARNOT – 89200 AVALLON TEL: 03.86.34.38.06 – MAIL: contact@cc-avm.fr

Président : Pascal GERMAIN

Responsable/Coordinatrice du Pôle Enfance-Jeunesse: Bérangère GUY

▶ <u>LES PARTENAIRES</u>: la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne ainsi que la Mutualité sociale agricole sont les principaux partenaires financiers des ALSHI à travers plusieurs dispositifs.
Elles accompagnent également techniquement la CCAVM dans la mise en œuvre de sa politique enfance/jeunesse.

> PRÉSENTATION DES STRUCTURES :

La structure est dirigée par :

• Un(e)directeur/trice,

• Un(e)directeur/trice adjoint (e).

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 01/03/2024

E SE

ID: 089-200039758-20240223-DCC2024_18-DE

Horaires du bureau:

Hors période de vacances scolaires	Pendant les vacances scolaires
Lundi: 9h00 - 15h00	Tous les jours sur les horaires d'arrivée et de
Mardi: 9h00 – 12h00	départ des enfants soit :
Mercredi : (identiques aux horaires indiqués en	De 7h30 à 9h30
période de vacances)	De 11h30 à 12h30
Jeudi: 9h00 – 12h00	De 13h30 à 14h00
Vendredi: 13h00 – 15h00	De 17h00 à 19h00

Adresse: 3 allée de la Croix Sirot – 89200 AVALLON

<u>Téléphone</u>: 09.84.53.20.54 Mail: alsh.123soleilavallon@cc-avm.fr

"Portail familles": http://pole-enfance-ccavm.portail-familles.app



1, 2, 3...Soleil! – AVALLON

Période	Ouvert tous les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi (hors jours fériés) pendant les vacances scolaires Fermeture : entre Noël et le Jour de l'an
Horaires	7h30 à 19h00
Type d'accueil	Inscription à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas
Public	Tous les enfants de 2 ans ½ (scolarisés) ou 3 ans, jusqu'à 12 ans
Transport*	Un ramassage en bus est proposé les mercredis et les vacances scolaires. (Sur réservation)

• Les Zoulous – CHÂTEL-CENSOIR



Période	Ouvert le mercredi après-midi en période scolaire et du lundi au vendredi (hors jours fériés) pendant la première semaine des petites vacances et les 5 premières semaines de la période estivale. Fermeture : vacances de Noël
Horaires	8h00 à 18h00
Types d'accueil	Inscription à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas
Public	Tous les enfants de 2 ans 1/2(scolarisés) ou 3 ans, jusqu'à 14 ans
Lieu	ALSH LES ZOULOUS Ecole de CHÂTEL CENSOIR 8 rue Pierre et Annie HERVÉ 89660 CHÂTEL CENSOIR Téléphone sur place : 03.86.81.05.49
Transport*	Un ramassage en bus est proposé pendant les vacances scolaires (Sur réservation)

^{*}Les horaires et les points de ramassage sont précisés lors de l'inscription de l'enfant.

ID: 089-200039758-20240223-DCC2024_18-DE

Les Copains d'Abord – QUARRÉ-LES-TOMBES

Période	Ouvert tous les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi (hors jours fériés) pendant la deuxième semaine des petites vacances et les 5 premières semaines de la période estivale. Fermeture : vacances de Noël
Horaires	7h45 à 18h15
Types d'accueil	Inscription à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas
Public	Tous les enfants de 2 ans ½ (scolarisés) ou 3 ans jusqu'à 14 ans
Lieu	ALSH LES COPAINS D'ABORD École de QUARRÉ LES TOMBES 12 rue des Ecoles 89630 QUARRÉ LES TOMBES Téléphone sur place : 03.86.31.95.00
Transport*	Un ramassage en bus est proposé pendant les vacances scolaires. (Sur réservation)

^{*}Les horaires et les points de ramassage sont précisés lors de l'inscription de l'enfant.

> ARRIVÉE ET RETOUR DES ENFANTS :

	1, 2, 3Soleil!	Les Zoulous	Les Copains d'Abord
Les enfants peuvent arriver aux horaires suivants:	7h30 à 9h30	8h00 à 9h30	7h45 à 9h30
	11h30 à 12h30	11h45 à 12h00	11h45 à 12h00
	13h30 à 14h00	13h30 à 14h00	13h30 à 14h00
Les enfants	11h30 à 12h30	11h45 à 12h00	11h45 à 12h00
peuvent partir aux	13h30 à 14h00	13h30 à 14h00	13h30 à 14h00
horaires suivants :	17h00 à 19h00	17h00 à 18h00	17h00 à 18h15

Les parents doivent respecter ces horaires et téléphoner en cas de retard.

A l'arrivée, l'enfant est pris en charge par l'ALSHI à partir de l'instant où la personne qui l'accompagne le confie à un(e) animateur(trice) en transmettant toute information nécessaire au bon déroulement de la journée.

Pour son départ, l'enfant est confié aux personnes autorisées à venir le récupérer (personne majeure mentionnée dans le dossier). Une pièce d'identité pourra être demandée.

Seuls les enfants âgés de 10 ans et plus sont autorisés à partir seuls et uniquement si les responsables légaux ont signé une décharge de responsabilité.

Après la fermeture, sans contact possible avec les responsables légaux, le (la) directeur/trice contactera le commissariat le plus proche afin de prendre les dispositions les plus appropriées.

ENCADREMENT: la pratique des activités du service s'inscrit dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre varie en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Reçu en préfecture le 23/02/2024



L'accueil de loisirs respecte scrupuleusement les taux d'encadrement de la Sinie de 2/05/2/024 renforcer d'encadrement pour l'accueil d'enfant en situation de handicap et les අත්ලේ දිනු අත්ලේ අත්ල් අත්ලේ අත්ලි අත්ලේ අත්ලේ අත්ලේ අත්ලි අත sortie...

Une équipe technique est-présente pour assurer la restauration et l'entretien des locaux.

La stabilisation des équipes est recherchée afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

Un Accueil de Loisirs est aussi un terrain de formation, des stagiaires sont régulièrement intégrés à l'équipe.

Les parents doivent trouver également leur place dans l'Accueil de Loisirs Intercommunal. Ils sont tenus informés du fonctionnement de l'ALSHI, des activités, des projets en cours ou à venir, et enfin sur le déroulé de la journée de leur enfant.

Les parents qui le souhaitent, peuvent être associés à certaines activités, aux temps forts et aux événementiels. Ils peuvent également proposer leur candidature lors de l'élection des représentants de parents au comité de pilotage du Projet Educatif Territorial.

PROGRAMMATION:

De nombreuses activités sont proposées aux enfants tout au long de l'année en fonction des projets d'animation. Elles peuvent se dérouler au sein de la structure ou à l'extérieur. En inscrivant son enfant à l'Accueil de Loisirs, la famille autorise l'établissement à emmener les enfants en sortie en dehors de l'établissement (Parc, stade, bibliothèque...).

Chaque équipe met en place des projets d'animation et des programmes d'activités (manuelles, sportives et culturelles) affichés dans chacune des structures.

Le programme ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposé par l'équipe d'animation. Il présente ce qui sera susceptible d'être proposé aux enfants, car toutes les activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- Du choix des enfants,
- Du nombre réel des enfants,
- De la météo,
- Des opportunités d'animation.

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire sans « contrainte », vêtement de sport, ample et souple, chaussures aisées à lacer, vêtement chaud et de pluie pratique, en saison froide : gants et bonnet, en saison chaude : chapeau / casquette. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

REPAS / GOÛTERS :

Les menus servis aux enfants sont composés de manière équilibrée en fonction des besoins alimentaires.

Les repas, les goûters et les pique-niques sont fournis par l'Accueil de Loisirs. Selon le programme d'activités, certains pique-niques seront à fournir par les familles. Les journées en sortie restant facturées comme des « journées avec repas ».

Les familles peuvent obtenir les menus à l'Accueil de loisirs intercommunal ou sur le portail familles.

Les enfants de l'accueil « Les Zoulous » sont accueillis dans les locaux de l'EHPAD, ou un espace leur est réservé. Les repas sont préparés par les cuisines de la maison de retraite.

Les repas de l'accueil « les Copains d'Abord » sont préparés sur place par le personnel municipal.

Reçu en préfecture le 23/02/2024



Les repas de l'Accueil « 1, 2, 3... Soleil! » sont préparés par une société de restauration en liaison fre

ID: 089-200039758-20240223-DCC2024_18-DE

Le personnel de service est chargé de veiller au respect de la chaîne du froid et de la remise en température.

Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des « régimes alimentaires particuliers dans le cadre d'un Projet d'accueil Individualisé » une contractualisation sera effectuée avec la famille (La famille peut être amenée à fournir un panier repas).

Pour les régimes sans porc et sans viande, une simple information suffit.

LES CONDITIONS D'ADMISSION AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT INTERCOMMUNAUX :

Les Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux accueillent les enfants, à partir de 2 ans 1/2 révolus au premier jour de fréquentation et scolarisés.

Les enfants de 2 ans 1/2 - 3 ans (scolarisés à la rentrée scolaire suivante) peuvent être accueillis pendant les vacances estivales afin d'assurer une transition.

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur.

- o En raison de la limitation des places (sortie ou journée), une liste d'attente peut être constituée.
- o La gestion de cette liste se fera selon l'ordre d'inscription sur la liste d'attente.
- O Les familles doivent vérifier par téléphone auprès du secrétariat si des places se libèrent.
- O Il est demandé aux parents d'un enfant en liste d'attente de bien vouloir prévenir de son éventuel désistement.

→ LES INSCRIPTIONS:

Avant toute réservation dans les ALSHI, il est nécessaire de procéder à l'inscription de votre enfant. Pour ce faire, il faut :

- 1/Prendre contact avec le secrétariat des ALSHi,
- 2/Remplir et transmettre la fiche de renseignements,
- 3/Après transmission de ce document, la famille reçoit par mail l'accès au « portail familles »,
- 4/ La famille doit se connecter au « portail familles » et remplir l'intégralité des informations « Mon profil
- Mon foyer Mes enfants » et déposer les documents demandés sur la plateforme,
- 5/Pour une demande de prélèvement automatique, la famille doit remplir le mandat de prélèvement papier et fournir un RIB,
- 6/Une validation par nos services sera ensuite effectuée. Après celle-ci, la famille pourra procéder aux réservations depuis le « portail familles ».

En cas de dossier incomplet, l'enfant ne pourra pas être accepté.

Attention : tout changement (téléphone, adresse, vaccination...) doit être modifié directement sur le « portail familles ».

> ASSURANCES:

L'assurance souscrite par l'Accueil de loisirs intercommunal garantit les risques encourus par les enfants, le personnel, les bâtiments et les risques liés aux activités proposées. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

Pour éviter toute perte d'objets, il est demandé aux parents de ne pas laisser à leurs enfants argent, bijoux, téléphone, MP3, jouet personnel... leur vol ou perte n'étant pas de la responsabilité de

l'assurance de l'Accueil de loisirs intercommunal.

L'Accueil de loisirs intercommunal ne saurait être tenu pour responsable est demandé de marguer les vêtements des enfants.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

des le 1/03/2/024 timentair

ID : 089-200039758-20240223-DCC2024_18-DE

➢ MALADIE −URGENCE:

Tout trouble de la santé (maladie, allergie, handicap) doit être signalé et faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

L'Accueil de loisirs intercommunal souhaite tout mettre en œuvre pour les familles et pouvoir répondre favorablement et dans les meilleures conditions aux demandes d'inclusion d'un enfant ayant des troubles de la santé.

La mission première des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux est d'accueillir tous les enfants. Cependant, pour des raisons médicales qui peuvent engendrer une prise en charge particulière, technique... l'équipe, en co-construction avec les parents, étudie les adaptations nécessaires à un bon accueil en mettant en place un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI) élaboré par le médecin scolaire.

En cas d'incident bénin, l'enfant est pris en charge à l'infirmerie, un adulte lui porte les soins nécessaires. Les parents sont informés en fin de journée. Les soins portés sont consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie, sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à ce qu'ils puissent reprendre l'enfant. L'enfant est installé, allongé à l'infirmerie et restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de ses parents.

Dans tous les autres cas, l'équipe de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal prend les décisions en fonction de la situation observée :

- En demandant à la famille de venir chercher l'enfant,
- En appelant les secours pour intervenir rapidement.

Une déclaration d'accident est effectuée sans délai.

La direction se réserve le droit de refuser tout enfant présentant des signes de maladie à l'arrivée.

<u>Les médicaments</u>: l'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants seulement dans les cas où la médication doit être prise le midi et ceci sous la responsabilité des parents, après présentation d'une ordonnance, notamment lors des procédures en lien avec un PAI. L'automédication est interdite.

> MODALITÉS DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION :

Avant l'ouverture des réservations, une communication sera faite auprès des familles (via le « portail familles », par mail ...).

Les réservations doivent être réalisées sur le « portail familles » au minimum 3 jours ouvrés avant la date souhaitée et sous réserve de places disponibles notamment pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande préalable des repas et de la programmation des activités.

- Les mercredis : la réservation se fait de vacances à vacances. Les enfants peuvent fréquenter les ALSHi en demi-journée, en journée complète, avec ou sans repas.
- Les vacances scolaires : la réservation se fait pour chaque période de vacances. Les enfants peuvent fréquenter les ALSHi en demi-journée, en journée complète, avec ou sans repas.

Toute absence non excusée 3 jours ouvrés à l'avance ou non justifiée par un certificat médical sera facturée. Afin d'annuler la facturation il faut informer le secrétariat des A Silliedes i இழுந்து à mod Le certificat médical doit être transmis avant la fin du mois de présence de d'enfanto 101 de 101 de

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Afin de respecter le rythme des enfants bénéficiant d'un Projet d'accueil individualisé, le délai d'annulation et de réservation est réduit à 24 heures. La famille devra faire sa demande auprès du bureau de l'accueil de loisirs.

Le (la) directeur/trice est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais. Toutefois, afin de répondre à des situations urgentes, un enfant peut être accueilli à l'Accueil de loisirs sous réserve de place disponible et dans un esprit de sécurité de l'enfant et du service.

Les annulations hors délais non facturées sont possibles en cas d'intempéries après validation de l'autorité territoriale.

LES TARIFS: ils sont affichés au bureau des ALSHI et notifiés aux parents.

Les tarifs des ALSHI sont basés sur le quotient familial de janvier calculé par la CAF, la MSA ou avec le dernier avis d'imposition. Si les pièces justificatives ne sont pas transmises, chaque année, lors de l'actualisation du quotient familial, le tarif le plus élevé est automatiquement appliqué.

L'actualisation du quotient familial a lieu deux fois par an, ou sur information des parents en cas de changement de situation en cours d'année. Dans ce cas, l'actualisation du quotient familial intervient le mois suivant la réception du justificatif, les factures antérieures ne peuvent en aucun cas être modifiées.

GRILLES TARIFAIRES

ALSH 1, 2, 3Soleil! et jeunesse – AVALLON						
Tranche	Soirée Jeunesse 1/2 Journée	1/2 journée + repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Forfait Semaine Forfait Semaine	Quotient familial
1	1.90	4.80	4.50	4.90	22.60	QF < 670
2	3.40	6.50	5.50	8.70	40.10	671 < QF < 800
3	4.00	7.10	6.50	9.70	44.50	801 < QF < 950
4	4.50	7.80	7.40	10.90	50.40	951 < QF < 1100
5	5.40	9.10	8.80	12.50	57.10	1101 < QF < 1250
6	6.40	10.80	10.50	13.90	63.10	1251 < QF

ALSH Les Zoulous – CHÂTEL-CENSOIR ALSH Les Copains d'Abord – QUARRÉ-LES-TOMBES						
Tranche	1/2 journée	1/2 journée + repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Forfait Semaine	Quotient familial
1	1.70	2.80	3.00	3.50	15.80	QF < 670
2	3.80	7.00	6.00	7.80	35.20	671 < QF < 800
3	4.10	7.60	6.60	8.30	37.40	801 < QF < 1000
4	4.30	8.10	7.10	9.30	42.20	1001 < QF < 1200
5	4.80	8.60	7.60	10.30	46.70	1201 < QF

Le forfait semaine : il s'applique uniquement pour les réservations d'une semaine de 5 jours en journée complète. La famille doit préciser qu'elle souhaite appliquer cette tarification le la réserva Attention ce mode de réservation ne permet pas d'annuler la facturation ကြင့်အနှင့့ 2003 375 35 2024 2020 18-DE justificatif médical.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Tarifs pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance :

Les ALSHI accueillent des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance qui vivent dans des familles d'accueil, des établissements spécialisés ou avec leurs parents.

Lorsque la structure d'accueil n'est pas en capacité d'obtenir le numéro d'allocataire du parent de l'enfant, il est appliqué le tarif de la tranche 1.

> FACTURATION : la facture mensuelle est établie en fin de mois et transmise aux parents la première quinzaine du mois suivant. Elle doit être acquittée au Service de Gestion Comptable (SGC, ex-Trésor Public).

A partir de trois factures impayées et /ou facture(s) impayée(s) datant de plus de 3 mois, il n'est plus possible d'inscrire son enfant à l'accueil de loisirs tant que des démarches de paiement ne sont pas engagées.

Après la réception de la facture, la famille dispose d'un mois pour contester le montant facturé. Passé ce délai, la facture ne pourra plus être modifiée.

Dans un souci de simplification des démarches, la Communauté de communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose aux familles qui le souhaitent de prélever sur leur compte bancaire ou postal, les factures relatives à l'accueil de loisirs.

Prise en charge par un organisme social: les familles doivent avertir l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal du résultat de leur démarche avant la facturation de la période prise en charge.

Attestation de présence : des attestions de paiement, de présence (comité d'entreprise, impôts...) sont établies sur simple demande et sur présentation des factures acquittées par le Service de Gestion Comptable (SGC, ex-Trésor Public).

➢ RÈGLES DE VIE QUOTIDIENNE :

Bien que l'enfant évolue en dehors du temps scolaire, la vie en collectivité nécessite le respect des consignes.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres.

Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement et la vie collective de l'Accueil de loisirs intercommunal, les parents sont avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement d'un enfant ou bien des familles perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal, les parents sont avertis par l'équipe de direction afin qu'un rendez-vous formel soit proposé.

Une exclusion, d'abord temporaire puis éventuellement définitive peut être décidée par la direction après consultation du gestionnaire.

Les enfants doivent respecter le matériel, les bâtiments, les arbres et arbustes.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Les enfants pourront être filmés ou photographiés pendant le fonctionnement des ALSHI. Les images servent uniquement à la communication interne et externe (blog, presse...). Les parents doivent signaler lors de l'inscription sur le portail s'ils s'opposent à la diffusion des films ou photographies de leur enfant en activité.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 01/03/2024

Les ALSHI sont des espaces non-fumeur y compris à l'extérieur du bâtir மார் மார் மார் மார்க்க வெளியாக de bien respecter cette consigne.

Les seuls véhicules autorisés à pénétrer dans l'enceinte extérieure de l'Accueil de loisirs intercommunal sont le bus transportant les enfants et les véhicules concernés par le fonctionnement (entretien, livraison repas...).

> ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La famille atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des ALSHI et s'engage à le respecter en cochant la case réservée à cet effet sur le site du portail famille.

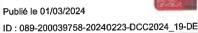
Le règlement est affiché dans le bureau d'accueil et sur le site du « portail familles »-

Il est disponible sur simple demande auprès du secrétariat des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux.



La CAF et la MSA sont partenaires de ce lieu d'Accueil Quand ils financent c'est moins cher pour vous!

Recu en préfecture le 23/02/2024





Dévartement de l'Yonne Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 19 février 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

52 Conseillers titulaires présents: Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

13 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Paule BUFFY a donné pouvoir à Chantal HOCHART, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Christian CREVAT a donné pouvoir à Daniel ROBERT, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain GUITTET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

- 4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Charles BARON, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.
- <u>2 Conseillères titulaires absentes non excusées</u>: Fanny BOUVIER et Myriam GILLET-ACCART.
- 11 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Christophe DARENNE, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Serge NASSELEVITCH, Martial RENAULT et Emmanuel ZEHNDER.
- 2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Dominique MILLIARD et Daniel ROBERT.

Date de la convocation	Mardi 13 février 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	11
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-19

Objet : Tarifs des activités « Jeunesse »

Après les explications apportées en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Petite enfance-Enfance-Jeunesse » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver les tarifs des activités « Jeunesse » tels qu'ils sont présentés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les tarifs des activités « Jeunesse » (cf. : grille extraite du Règlement intérieur des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux annexée à la délibération).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le secrétaire Camille BOÉRIO

Le Président, Pascal GERMAIN





ID: 089-200039758-20240223-DCC2024_19-DE



Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement Intercommunaux

Extrait du Règlement intérieur

Date d'application : à compter du 20 février 2024

LES TARIFS: ils sont affichés au bureau des ALSHI et notifiés aux parents.

Les tarifs des ALSHI sont basés sur le quotient familial de janvier calculé par la CAF, la MSA ou avec le dernier avis d'imposition. Si les pièces justificatives ne sont pas transmises, chaque année, lors de l'actualisation du quotient familial, le tarif le plus élevé est automatiquement appliqué.

L'actualisation du quotient familial a lieu deux fois par an, ou sur information des parents en cas de changement de situation en cours d'année. Dans ce cas, l'actualisation du quotient familial intervient le mois suivant la réception du justificatif, les factures antérieures ne peuvent en aucun cas être modifiées.

GRILLES TARIFAIRES

ALSH 1, 2, 3Soleil! et jeunesse – AVALLON						
Tranche	Soirée Jeunesse 1/2 Journée	1/2 journée + repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Forfait Semaine Forfait Semaine	Quotient familial
1	1.90	4.80	4.50	4.90	22.60	QF < 670
2	3.40	6.50	5.50	8.70	40.10	671 < QF < 800
3	4.00	7.10	6.50	9.70	44.50	801 < QF < 950
4	4.50	7.80	7.40	10.90	50.40	951 < QF < 1100
5	5.40	9.10	8.80	12.50	57.10	1101 < QF < 1250
6	6.40	10.80	10.50	13.90	63.10	1251 < QF

				HÂTEL-CENSOIR QUARRÉ-LES-TON	MBES	
Tranche	1/2 journée	1/2 journée + repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Forfait Semaine	Quotient familial
1	1.70	2.80	3.00	3.50	15.80	QF < 670
2	3.80	7.00	6.00	7.80	35.20	671 < QF < 800
3	4.10	7.60	6.60	8.30	37.40	801 < QF < 1000
4	4.30	8.10	7.10	9.30	42.20	1001 < QF < 1200
5	4.80	8.60	7.60	10.30	46.70	1201 < QF

<u>Le forfait semaine</u> : il s'applique uniquement pour les réservations d'une semaine de 5 jours en journée complète. La famille doit préciser qu'elle souhaite appliquer cette tarification lors de la réservation. Attention ce mode de réservation ne permet pas d'annuler la facturation même sur présentation d'un justificatif médical.

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 01/03/2024



ID: 089-200039758-20240223-DCC2024_19-DE

Tarifs pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance :

Les ALSHI accueillent des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance qui vivent dans des familles d'accueil, des établissements spécialisés ou avec leurs parents.

Lorsque la structure d'accueil n'est pas en capacité d'obtenir le numéro d'allocataire du parent de l'enfant, il est appliqué le tarif de la tranche 1.

Reçu en préfecture le 23/02/2024 Publié le 01/03/2024

ID: 089-200039758-20240223-DCC2024_20-DE



Département de l'Yonne Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 19 février 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

52 Conseillers titulaires présents: Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

13 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote: Paule BUFFY a donné pouvoir à Chantal HOCHART, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Christian CREVAT a donné pouvoir à Daniel ROBERT, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain GUITTET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

- <u>4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote</u> : Florence BAGNARD, Charles BARON, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.
- 2 Conseillères titulaires absentes non excusées : Fanny BOUVIER et Myriam GILLET-ACCART.
- 11 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote: Christophe DARENNE, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Serge NASSELEVITCH, Martial RENAULT et Emmanuel ZEHNDER.
- 2 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Dominique MILLIARD et Daniel ROBERT.

Date de la convocation	Mardi 13 février 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	11
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-20

Objet : Acceptation d'un chèque de 1 500,00 euros

Par une décision du Tribunal Administratif de Dijon en date du 25 janvier 2024, le Président explique que les requêtes de Monsieur Guillaume DUMAY, contre la délibération n°2022-21 en date du 8 février 2022 inhérente au transfert de la piscine, ont été rejetées. En application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, il indique que la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan a reçu un chèque de 1 500,00 euros de Monsieur Guillaume DUMAY en date du 29 janvier 2024. Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à encaisser ce chèque en l'imputant au compte 75888-autres produits divers de gestion courante- en section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à encaisser un chèque, d'un montant de 1 500,00 euros, en l'imputant au compte 75888-autres produits divers de gestion courante- en section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire Camille BOÉRIO POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME Le Président,



ID: 089-200039758-20240223-DCC2024_21-DE

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 01/03/2024



Département de l'Yonne Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 19 février 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

52 Conseillers titulaires présents: Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

13 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote: Paule BUFFY a donné pouvoir à Chantal HOCHART, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Christian CREVAT a donné pouvoir à Daniel ROBERT, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain GUITTET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

<u>4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote</u> : Florence BAGNARD, Charles BARON, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.

2 Conseillères titulaires absentes non excusées : Fanny BOUVIER et Myriam GILLET-ACCART.

11 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote: Christophe DARENNE, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Serge NASSELEVITCH, Martial RENAULT et Emmanuel ZEHNDER.

2 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Dominique MILLIARD et Daniel ROBERT.

Date de la convocation	Mardi 13 février 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	11
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-21

Objet : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,
- VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er;
- VU l'article 4 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
- VU le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,
- VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,
- VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 février 2024,

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 01/03/2024



ID: 089-200039758-20240223-DCC2024_21-DE

Après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- O Décider la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles selon les conditions d'attribution notifiées dans le décret susvisé, étant précisé que ce dispositif exceptionnel est facultatif,
 - Et, le cas échéant,
- O Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision,
- O Dire que les crédits suffisants seront inscrits aux budgets principal et annexes de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité DÉCIDE :

O D'INSTAURER la prime de pouvoir d'achat selon les montants indiqués ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 euros
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 euros
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 euros
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 euros
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 euros
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 euros
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 euros

- DE VERSER cette prime en une seule fois et selon les conditions prévues par les textes en vigueur.
- O D'AUTORISER le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- O D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre la présente délibération,
- O DIT que les crédits suffisants seront inscrits aux budgets principal et annexes de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire

Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président, Pascal GERMAIN



Reçu en préfecture le 23/02/2024

ID: 089-200039758-20240223-DCC2024_24A-DE

Publié le 01/03/2024



Département de l'Yonne Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 19 février 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

52 Conseillers titulaires présents: Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

13 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote: Paule BUFFY a donné pouvoir à Chantal HOCHART, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Christian CREVAT a donné pouvoir à Daniel ROBERT, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain GUITTET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

- <u>4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote</u> : Florence BAGNARD, Charles BARON, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.
- <u>2 Conseillères titulaires absentes non excusées</u>: Fanny BOUVIER et Myriam GILLET-ACCART.
- 11 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote: Christophe DARENNE, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Serge NASSELEVITCH, Martial RENAULT et Emmanuel ZEHNDER.
- 2 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Dominique MILLIARD et Daniel ROBERT.

Date de la convocation	Mardi 13 février 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	11
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-24

Objet : Création d'un emploi permanent d'Agent de petite crèche à temps complet (35/35e)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- O Créer un emploi permanent d'agent de petite crèche à temps complet (35/35°) sur le grade d'Agent social de catégorie C à compter du 24 mars 2024, pour assurer les missions suivantes :
 - Accueillir les enfants, les parents ou les substituts parentaux,
 - Créer et mettre en œuvre les conditions nécessaires au bien-être des enfants,
 - Permettre aux enfants de faire des découvertes et de grandir dans un cadre sécurisant,
 - Participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet éducatif,
 - Mettre en œuvre les règles de sécurité et d'hygiène.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'agent social ou le cas échéant par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique, à savoir, pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Recu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 01/03/2024



ID: 089-200039758-20240223-DCC2024_24A-DE

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- le niveau de recrutement : diplôme de niveau III et/ou expérience professionnelle équivalente,
- le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'agent social.

Et, le cas échéant,

O Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- ORÉE un emploi permanent d'agent de petite crèche à temps complet (35/35°) sur le grade d'agent social à compter du 24 mars 2024, pour assurer les missions suivantes :
 - · Accueillir les enfants, les parents ou les substituts parentaux,
 - Créer et mettre en œuvre les conditions nécessaires au bien-être des enfants,
 - Permettre aux enfants de faire des découvertes et de grandir dans un cadre sécurisant,
 - Participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet éducatif,
 - Mettre en œuvre les règles de sécurité et d'hygiène.
- ODIT que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'agent social ou le cas échéant par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique, à savoir, pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- O DIT que son niveau de recrutement sera défini comme suit :
 - Le niveau de recrutement : diplôme de niveau III et/ou expérience professionnelle équivalente,
 - Le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'agent social,
- O DIT que les crédits suffisants seront inscrits au budget principal de l'exercice.
- O AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire

Camille BOERIC

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président, Pascal GERMAIN



Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 01/03/2024 ID : 089-200039758-20240223-DCC2024 25-DE

Département de l'Yonne Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 19 février 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

- 52 Conseillers titulaires présents: Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.
- 13 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote: Paule BUFFY a donné pouvoir à Chantal HOCHART, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Christian CREVAT a donné pouvoir à Daniel ROBERT, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain GUITTET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.
- <u>4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote</u> : Florence BAGNARD, Charles BARON, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.
- 2 Conseillères titulaires absentes non excusées : Fanny BOUVIER et Myriam GILLET-ACCART.
- 11 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote: Christophe DARENNE, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Serge NASSELEVITCH, Martial RENAULT et Emmanuel ZEHNDER.
- 2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Dominique MILLIARD et Daniel ROBERT.

Date de la convocation	Mardi 13 février 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	11
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-25

Objet: Taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 février 2024,

Considérant ce qui suit :

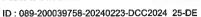
Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Recu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 01/03/2024



Le Conseil Communautaire s'était prononcé par délibération n° 2008-64 en date du 26 juin 2008 sur les taux de promotion d'avancement de grade et il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications importantes apportées aux différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le Président explique qu'il appartient au Conseil Communautaire, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- O Abroger la délibération 2008-64 du 26 juin 2008,
- Fixer les taux promus/promouvables à 100% pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité, à compter du 1^{er} juillet 2024, au grade supérieur des cadres d'emplois suivants :
 - Attachés,
 - Rédacteurs,
 - · Adjoints administratifs,
 - Ingénieurs,
 - Techniciens,
 - · Agents de maitrise,
 - · Adjoints techniques,
 - Animateurs,
 - Adjoints d'animation,
 - Educateurs de jeunes enfants,
 - · Puéricultrices,
 - Auxiliaires de puériculture,
 - · Agents sociaux,
 - Educateurs des activités physiques et sportives,

Et, le cas échéant,

O Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- o ABROGE la délibération 2008-64 du 26 juin 2008,
- FIXE les taux promus/promouvables à 100% pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité, à compter du 1^{er} juillet 2024, au grade supérieur des cadres d'emplois suivants :
 - Attachés,
 - Rédacteurs,
 - Adjoints administratifs,
 - · Ingénieurs,
 - Techniciens,
 - Agents de maitrise,
 - · Adjoints techniques,
 - · Animateurs,
 - Adjoints d'animation,
 - Educateurs de jeunes enfants,
 - Puéricultrices,
 - Auxiliaires de puériculture,
 - · Agents sociaux,
 - Educateurs des activités physiques et sportives,
- O DIT que sauf disposition expresse du Conseil Communautaire prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- O DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principal et annexes de l'exercice,
- O AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente décision.

Reçu en préfecture le 23/02/2024



Publié le 01/03/2024

ID: 089-200039758-20240223-DCC2024_25-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président, Pascal GERMAN





Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 01/03/2024

ID: 089-200039758-20240223-DCC2024_26-DE



Département de l'Yonne Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 19 février 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

- 52 Conseillers titulaires présents: Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.
- 13 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote: Paule BUFFY a donné pouvoir à Chantal HOCHART, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Christian CREVAT a donné pouvoir à Daniel ROBERT, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain GUITTET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.
- 4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote: Florence BAGNARD, Charles BARON, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.
- 2 Conseillères titulaires absentes non excusées: Fanny BOUVIER et Myriam GILLET-ACCART.
- 11 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote: Christophe DARENNE, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Serge NASSELEVITCH, Martial RENAULT et Emmanuel ZEHNDER.
- 2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Dominique MILLIARD et Daniel ROBERT.

Date de la convocation	Mardi 13 février 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	11
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-26

Objet : Création d'emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- O Approuver la création des emplois permanents à compter du 1er juillet 2024 comme suit :
 - 1 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet (35/35°), pour exercer les missions d'agent d'accueil de piscine,
 - 1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^e), pour exercer les missions d'agent de service piscine,
 - 3 Adjoints territoriaux d'animation principal de 2ème classe à temps complet (35/35e), pour exercer les missions d'assistant(e) petite enfance,
 - 1 Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^e) pour exercer les missions d'agent d'accueil piscine,
 - 1 Agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35), pour exercer les missions de Directeur(trice) de crèche,

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 01/03/2024



ID: 089-200039758-20240223-DCC2024_26-DE

- 1 Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (35/35°), pour exercer les missions d'assistant(e) petite enfance,
- 1 Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (35/35°), pour exercer les missions d'assistant(e) petite enfance,
- 1 Éducateur des APS principal de 1ère classe à temps complet (35/35°), pour exercer les missions de maitre-nageur.
- Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie A, B ou C aux grades correspondant aux cadres d'emploi inhérent aux agents recrutés ou par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique, à savoir, pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Leurs niveaux de recrutement et de rémunérations seront définis comme suit :

- le niveau de recrutement : diplôme de niveau III à VII et/ou expérience professionnelle équivalente,
- leurs niveaux de rémunération seront calculés au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades correspondant aux cadres d'emploi inhérent aux agents recrutés.

Et, le cas échéant,

O Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principal et annexes de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- O APPROUVE la création des postes à compter du 1er juillet 2024 comme suit :
 - 1 Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^e), pour exercer les missions d'agent d'accueil de piscine,
 - 1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^e), pour exercer les missions d'agent de service piscine,
 - 3 Adjoints territoriaux d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^e), pour exercer les missions d'assistant(e) petite enfance,
 - 1 Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^e) pour exercer les missions d'agent d'accueil piscine,
 - 1 Agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35, pour exercer les missions de Directeur(trice) de crèche,
 - 1 Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (35/35°), pour exercer les missions d'assistant(e) petite enfance,
 - 1 Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (35/35°), pour exercer les missions d'assistant(e) petite enfance,
 - 1 Éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^e), pour exercer les missions de maitre-nageur.
- DIT que ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie A, B ou C aux grades correspondant aux cadres d'emploi inhérent aux agents recrutés ou par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique, à savoir, pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- O DIT que leurs niveaux de recrutement et de rémunérations seront définis comme suit :
 - le niveau de recrutement : diplôme de niveau III à VII et/ou expérience professionnelle équivalente,
 - leurs niveaux de rémunération seront calculés au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades correspondant aux cadres d'emploi inhérent aux agents recrutés.
- O DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principal et annexes de l'exercice.
- O AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits



